



N° SIRET : 484 290 655 00022 Code APE : 745 A
34, avenue de Poitiers
79170 Brioux-sur-Boutonne
@ coordination.gesss79@gmail.com
☎ 05.16.79.02.94

STATUTS

Article 1 : Constitution. Dénomination

Il est créé, sous la forme d'une association loi 1901, un groupement associatif d'employeurs dénommé

Groupement d'Employeurs Sport Santé Sud 79

Article 2 : Objet

Le Groupement d'Employeurs a pour objet

- le recrutement de salariés pour les mettre à disposition de ses membres (Code du travail art. L. 1253-1 et suivant). Il pourra initier ou participer à toute action susceptible de favoriser le développement de l'emploi et la qualité de la gestion des ressources humaines auprès de ses adhérents.
- l'organisation, l'encadrement, l'animation et l'enseignement des activités physiques et sportives, pour tous les publics, dans un but d'épanouissement, de loisirs, de compétition, de bien-être et de santé.

Article 3 : Siège et territoire alentours

Le siège de l'association est fixé au 34, avenue de Poitiers – 79170 Brioux-sur-Boutonne.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

Le Groupement d'employeurs se compose en premier lieu des membres dont la liste est annexée aux présents statuts.

Pourra adhérer au Groupement toute personne physique ou morale ayant qualité d'employeur et qui s'engage à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur.

Article 6 : Adhésion

L'adhésion doit être approuvée par le prochain Conseil d'Administration. Toute demande doit être transmise par courriel aux membres du Conseil d'Administration pour une validation qui devra être validée par les membres dirigeants dans les deux jours suivant l'envoi du courriel. En l'absence d'opposition de l'un des membres, la demande sera validée.

Article 7 : Démission. Radiation

La qualité de membre de l'association se perd

- par le décès dans le cas d'une personne physique.
- par la démission. Dans ce cas, le membre sera tenu de respecter la procédure et le préavis mentionnés dans la convention de mise à disposition.
- pour tout manquement aux présents statuts et au Règlement Intérieur.
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, en cas de non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, le membre ayant préalablement été entendu.

L'adhérent reste tenu au paiement des sommes dues au Groupement, même après radiation ou démission.
- par l'absence répétée et non justifiée au Conseil d'Administration.

Article 8 : Ressources. Solidarité

Les ressources de l'association se composent

- du paiement des factures émises auprès des adhérents utilisateurs
- des cotisations de ses membres : 30 € par adhérent
- des subventions provenant de l'Etat, des collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil général, commune) et de toutes autres formes d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Article 9 : Conseil d'Administration (CA)

9-1. Rôle et pouvoirs

Le Groupement est administré par un Conseil d'Administration dont les fonctions sont gratuites mais dont les membres peuvent se voir rembourser les frais afférents à leur fonction. Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale des adhérents de l'association.

9-2. Election du CA

Les membres du CA sont élus pour un an par l'Assemblée Générale à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés. Tout adhérent peut être élu membre du CA.

9-3. Composition

Le CA est composé de 6 membres minimum et 10 membres maximum qui sont exclusivement des personnes physiques ou des représentants des personnes morales adhérentes du Groupement.

9-4. Réunions

Le CA est réuni au moins trois fois par an sur convocation du Président ou d'un membre du Bureau en cas de carence du Président. Le CA est également convoqué si la moitié au moins de ses membres en formule la demande par écrit auprès du Président.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Toutefois, en cas d'absence de quorum, une nouvelle réunion du Conseil peut être programmée dans les quinze jours. Lors de cette réunion, les décisions sont prises sans condition de quorum.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et consignés dans un registre.

Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

9-5. Invitations aux réunions

Le CA peut inviter à tout ou partie de ses réunions toute personne physique ou morale dont les compétences peuvent être utiles au traitement d'un ou plusieurs points de l'ordre du jour. Les personnes ainsi invitées siègent à titre consultatif.

Article 10 : Bureau

Le CA élit parmi ses membres un Président, un Trésorier et un Secrétaire qui constituent le Bureau.
Le Bureau est mandaté pour mettre en œuvre les décisions du CA.

10-1. Rôle du Président

Le Président convoque et anime les instances statutaires.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice et conclure et rompre les contrats de travail.

Il peut déléguer en cas de besoin son pouvoir de représentation à un autre membre du Bureau ou à défaut du CA ou encore à un directeur coordonnateur salarié du Groupement.
En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Secrétaire ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par tout administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

10-2. Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire est chargé notamment de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.
Il rédige les procès-verbaux des délibérations et exécute les formalités.
Il tient le registre prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.
Il remplace le Président en cas de besoin.

10-3. Rôle du Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.
Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes par délégation du Président.
Le Trésorier contrôle la comptabilité et la gestion de l'association et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur sa gestion.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

11-1. Rôle et pouvoirs

L'AGO est l'instance souveraine sur tous les aspects relatifs au fonctionnement de l'association. Elle fixe les orientations et mandate le CA pour les mettre en œuvre. Elle est compétente pour se prononcer

- sur les rapports moral, d'activité, financier ainsi que le budget prévisionnel
- sur le montant annuel des cotisations
- sur l'élection des membres du Conseil d'Administration

11-2. Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée des adhérents à jour de leur cotisation à la date de la convocation et ce en ce qui concerne le paiement des prestations du Groupement.

11-3. Réunions

L'AGO se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs est limité à un, soit deux voix au total pour un même membre.

La présence ou la représentation du quart des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Si cette condition n'est pas remplie, une autre AGO est convoquée dans un délai maximum d'un mois. Celle-ci peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être également demandé par le Conseil d'Administration ou le quart des membres présents.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Les règles relatives à la convocation et au déroulement de l'AGE se distinguent de celles qui s'appliquent à l'AG exclusivement sur deux points

- ✓ l'AGE peut être convoquée à la demande des adhérents, à la condition que les deux tiers d'entre eux en formulent la demande par écrit au Président
- ✓ les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe les modalités de mise en œuvre des présents statuts.
Il est élaboré et mis en œuvre par le CA.

Article 14 : Modification des statuts - Dissolution

La modification des statuts ou la dissolution de l'association ne peuvent être décidées que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. En cas de dissolution, l'AGE désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs. Elle attribue l'éventuel actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire.

Article 15 : Formalités

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

Brioux-sur-Boutonne, le 11 juillet 2024.

La Présidente, M^{me} Annick BOUFFARD

La Trésorière, M^{me} Marie-Christine BONNAUD